

SNUipp-FSU. 64

66, rue Montpensier
64 000 Pau

☎ : 05.59.80.28.27

✉ : snu64@snuipp.fr



Spécial mouvement

CALENDRIER PREVISIONNEL

Saisie des vœux :
Du 29 avril au 10 mai

Résultats premier mouvement :
CAPD 31 mai

Saisie des vœux phase d'ajustement :
Du 22 au 24 juin

Résultats phase d'ajustement:
CAPD 30 juin

Permanence spéciale premier mouvement
Mercredi 4 mai
De 14h à 17 h00

PAU au SNUipp, 66 rue Montpensier
BAYONNE à la bourse du travail

Le barème mouvement

Ancienneté de service

(+ validation possible de services antérieurs)

Note

Enfants de moins de 20 ans (1 point par enfant)

Bonifications éventuelles (fermeture/points RRS ou écoles isolées/ handicap/ intérim direction...)

Présentation

Le mouvement des personnels intra départemental est régi par un barème et des règles propres à chaque département.

Depuis quelques années, une circulaire académique freine cependant la prise en compte des disparités locales et l'écoute des demandes des délégués des personnels du 64.

L'ensemble de ces règles et la circulaire mouvement sont disponibles sur le site de l'Inspection quelques jours avant le lancement des opérations. Nous vous conseillons vivement de les lire attentivement.

Nous tentons, par ce dossier, de vous éclairer au mieux sur son fonctionnement, de vous conseiller, de vous expliquer des phases complexes qui pourraient avoir de l'incidence sur votre affectation.

Ce sera également l'objectif des permanences exceptionnelles que nous tiendrons dans chaque période de saisie des vœux.

Evidemment, n'hésitez pas à nous contacter sur les permanences habituelles pour tout éclaircissement.

J'ai imprimé les vœux, il me reste à téléphoner aux écoles, cocher les postes qui me plaisent, barrer ce qui me sont impossibles, surligner ce que je peux espérer, appeler les copines pour comparer...



Deux grandes phases:

1^{er} mouvement en avril-mai

participent obligatoirement:

les enseignants nommés à titre provisoire, les PES sortants, les victimes de fermetures, les intégrés permutations informatisées

participent éventuellement, les maîtres titulaires, les maîtres sollicitant leur ré-intégration...

Phase d'ajustement en juin

(pour les déçus du premier mouvement)

Restent ensuite les affectations d'office

(Juillet; Août; Septembre...) pour ceux qui n'ont rien obtenu

Les nominations

La plupart des nominations du 1^{er} mouvement sont à titre définitif (ce qui signifie que l'année suivante, vous ne pourrez participer qu'au 1^{er} mouvement).

Consulter cependant la liste des cas particuliers ci-dessous et les annexes lors de la parution du mouvement.

Toutes les nominations du second mouvement ou des affectations d'office sont faites à titre provisoire.

Liste des postes

Tous les postes vont apparaître au mouvement. Mais attention, certains ne se libéreront probablement pas.

La lisibilité du mouvement est du coup particulièrement opaque...

Des cas particuliers...

-Certains postes nécessitent des qualifications particulières et seuls les collègues possédant cette qualification peuvent postuler: conseillers pédagogiques, PEMF, maître E et G, psychologue scolaire, poste basque, poste béarnais.

-D'autres postes nécessitant une spécialisation sont ouverts à l'ensemble des collègues: direction, CLIS, SEGPA. Ces derniers ne sont pas prioritaires dessus et y sont nommés à titre provisoire, y compris lors du premier mouvement.

Les vœux

Au premier mouvement, 30 vœux sont possibles.

Vous pouvez en faire le nombre que vous voulez, même un seul!

Vous pouvez également faire éventuellement des vœux géographiques.

Par contre, si vous ne formulez aucun vœu lors de cette première phase et que vous êtes un candidat obligatoire, vous prenez un risque certain lors du second mouvement y compris celui d'une affectation d'office.

Au second mouvement, le nombre maximum de vœux passe à 20. toujours rien d'imposé mais nous vous recommandons plutôt ce coup ci d'en faire le maximum car après, ce sont les affectations d'office.

Mouvement dans le 64...par étapes

Le soir même, les résultats sur le par mail snu64@snuipp.fr ou par téléphone 05 59 80 28 27

Je suis titulaire de mon poste mais je souhaite changer de poste.

Je suis nommé(e) à titre provisoire.

Je suis PES

Je suis victime de la carte scolaire.

Je suis un candidat **volontaire**

Je suis un candidat **obligatoire**

Je participe au mouvement : je peux saisir jusqu'à trente vœux.
Ouverture du serveur du 29 avril au 10 mai
Je reçois un accusé de réception des vœux (iProf).

CAPD du Mouvement (31 mai)

J'obtiens un poste.

Je n'obtiens aucun poste.

Je suis nommé(e) à titre définitif

Je suis nommé(e) à titre provisoire pour un an sur un poste dont je n'ai pas la qualification.

*-Sur un poste de direction si je ne suis pas sur liste d'aptitude. (Je pourrais être sur liste d'aptitude après un an de faisant fonction, en le demandant)
-ou sur un poste spécialisé CLIS ou SEGPA.*

Étant titulaire de mon poste, je suis maintenu(e) sur mon poste d'origine.
Je ne dois pas le mettre au mouvement

Nommé(e) à titre provisoire ou sans poste actuellement, je participe à la 2^{ème} phase.

mi juin, je consulte la liste des postes restés vacants auxquels s'ajoutent quelques nouveaux postes découverts et des compléments de services formant des nouveaux fractionnés .

Je postule à nouveau sur Internet (20 vœux maxi)

J'obtiens un poste parmi mes vœux, à titre provisoire

Je n'obtiens pas de poste, je serai affecté(e) d'office en juillet ou septembre ou
Sur l'ensemble du département.

Je prends contact avec les collègues après les résultats, je rejoins mon poste le jour de la prérentrée

Postes réservés aux anciens !

Le SNUipp-FSU a toujours défendu une attention particulière pour l'entrée dans le métier. Cela signifie un suivi en formation mais aussi quelques changements de règles au mouvement.

C'est ainsi que nous avons obtenu en 2005 la participation des PE2 dès le premier mouvement, ce qui n'était pas le cas avant. De même lors des affectations d'office, les PE2 et les T1 n'étaient pas placés sur des postes ASH (sauf demande de leur part) dans la mesure du possible.

Depuis l'an dernier, aux postes ASH s'ajoute une liste de classes uniques et des écoles en RAR et RRS sur lesquels les PES sortants ne pourront être nommés d'office (liste actualisée disponible dans les annexes mouvement de l'administration), dans la mesure du possible.

Ce qui ne les empêche pas de pouvoir être volontaires et de les demander dans leurs vœux !

Fermeture de classe

C'est le dernier adjoint nommé sur une école qui est victime de la fermeture.

Le barème n'entre en jeu que lorsque deux collègues sont arrivés en même temps sur une école. La directrice, le directeur, les titulaires de secteur ne sont pas concernés par la fermeture.

Le collègue en fermeture bénéficie d'une bonification de points valables pour le mouvement principal et pour la phase d'ajustement:

- 5 points
(quel que soit le nombre d'années dans l'école)
- Priorité sur l'école uniquement (+ RPI)
et non plus sur la commune comme c'était le cas précédemment et comme nous le demandons depuis trois ans.
- pas de conservation des bonifications l'année suivante en cas d'affectation à titre provisoire.
- Pas de protection en cas de nouvelle fermeture en septembre sur le nouveau poste obtenu.

martine

Le Mouv' en solo



GILBERT DELAHAYE - MARCEL MARQUIER

martine

Partage ses vœux



Ce qui change cette année

Chaque année, est proposée une réécriture des textes régissant le mouvement départemental des enseignants du premier degré.

Après une tentative à la hussarde de n'offrir qu'une seule saisie de vœux pour le mouvement 2011, après les interventions « musclées » des représentants du personnel, l'administration a finalement reculé et reporte à l'an prochain cette proposition.

	AVANT	CETTE ANNEE	CE QU'EN PENSE LE SNUipp-FSU
Vœu géographique	Obligatoire il y a deux ans puis disparu l'an dernier	Il revient de manière facultative. Il sera étudié dans l'ordre du barème, en priorisant les affectations sur les écoles où il ya le plus de possibilité de postes...	Lors que le barème est respecté, que le vœu reste facultatif et qu'il ne sert pas à réduire la phase d'ajustement à des affectations d'office, le SNUipp considère que cela peut être une possibilité qui peut intéresser quelques collègues.
Vœu géographique	C'est la circonscription qui était la référence du voeu certaine circo urbaine comptant pour du beurre !	C'est le canton qui sert de référence.	Cette nouvelle référence choisie permet plus de précisions et de possibilités.
Temps partiel et direction d'école	Pas de lien entre les deux	Les <u>nouvelles</u> demandes de temps partiel pour les collègues sur poste de direction seront étudiées au cas par cas.	Il était prévu que cette restriction concerne également tous les directeurs et les chargés d'école ; l'administration est revenue sur cette décision... Maigre victoire : Pour le SNUipp-FSU c'est une restriction inadmissible qui pénalisera principalement les mères, puisqu'elles constituent l'essentiel des demandes de temps partiel. Le SNUipp a dénoncé cette discrimination et appelle tous les collègues qui souhaiteraient prendre un temps partiel tout en assumant une direction à ne pas renoncer à leur droit à priori et à faire la demande.
Bonification RRS et RAR	3 points pour trois ans consécutifs sur une même école	Cette bonification s'élargit aux collègues qui auraient changé d'école mais seraient restés sur une école RRS ou RAR. Il faut qu'ils en fassent la demande	Si le SNUipp se satisfait que sa demande ait pu être prise en compte, il note cependant encore le manque de progressivité de la bonification... 3 ans ou 10 ans en RRS, même barème...

	AVANT	CETTE ANNEE	CE QU'EN PENSE LE SNUipp-FSU
Priorité après carte scolaire	Priorité sur l'école uniquement	Priorité sur l'école et le RPI	Le SNUipp demande chaque année depuis sa suppression que la priorité de retour soit sur la commune. Si nous obtenons l'élargissement sur le RPI, cette compensation reste maigre pour une mesure de carte subie. L'IA semble cependant avoir noté pour l'an prochain...
Maître E	Les postes E pouvaient être pourvus à titre provisoire par des personnels non titrés	Les postes E ne pourront être pourvus que par des personnels titrés ou préparant l'option.	Si le SNUipp reconnaît la nécessité de spécialisation des collègues pour que le poste fasse pleinement partie du RASED et assure les missions de poste E, il ne reste pas dupe de cette décision, liée à l'extinction programmée du dispositif.. Les RASED et les élèves en difficultés vont encore faire les frais des réductions budgétaires...Mais puisque il paraît que l'aide personnalisée suffit ! Suite à nos demandes, l'Inspecteur d'académie s'est engagé à recevoir les collègues exerçant cette année sur ce poste pour discuter de leur projet.
Annexe I	N'existait pas	La liste des écoles ayant des CLIS ou des postes à aménagements particuliers (CHA et PASS)	A l'heure de l'inclusion en particulier, il est en effet important que les collègues soient au courant des dispositifs qui existent dans chaque école et qu'ils soient conscients du temps de concertation que cela demandera.
Annexe II	Liste d'une sélection d'écoles en RRS ou RAR	Liste de l'intégralité des écoles en RRS ou RAR	Le SNUipp se félicite que les maternelles soient enfin reconnues comme écoles appartenant pleinement aux RAR et aux RRS, ce qui n'était pas le cas auparavant.
Annexe III	Liste d'écoles repérées « difficiles »	Liste des écoles primaires en classe unique	Les critères établis pour la liste des écoles dites difficiles restaient flous. La reconnaissance de l'isolement pédagogique et de la difficulté à prendre en charge des niveaux de la MS au CM2 comme unique critère permet une clarification nécessaire. La liste était d'abord restreinte aux classes uniques rurales isolées, le SNUipp a demandé que la liste puisse concerner toutes les écoles primaires de classe unique.

Pourquoi s'adresser au SNUipp ?

Tous les trois ans, les enseignants des écoles votent pour leurs délégués des personnels.

Le SNUipp a ainsi 4 élus (sur 7) qui siègent en Commission Administrative Paritaire Départementale (CAPD).

Ils participent donc à la vérification des données de l'administration, vérifient le bon fonctionnement des opérations, au respect des règles communes pour tous, et portent les demandes de modifications. Pour exemple, nous avons vérifié plus de 110 fiches de collègues l'an dernier.

Ainsi cette année le SNUipp a demandé entre autre:

- Le retour des inscriptions de participation pour les titulaires (mouvement plus lisible)
- l'extension de la priorité fermeture à la commune
- L'augmentation de la bonification pour les directeurs « intérimaires » qui redemandent le même poste
- La suppression de la note dans le barème mouvement
- La suppression des restrictions de postes pour les collègues à temps partiel.

...

Défendre, veiller au respect des règles, proposer et...

Informer

C'est dans cet objectif que le SNUipp -FSU 64 publie ce dossier et qu'il tiendra des permanences spéciales pour vous aider lors de chaque mouvement.

Pensez également à remplir et à nous retourner votre fiche de contrôle syndical.

Elections professionnelles

Pour la première fois, l'ensemble des fonctionnaires sera amené à élire ses représentants aux CAPD et aux CT le 20 octobre 2011.

Pour les écoles, ce sera un vote électronique du 13 au 20 octobre 2011

Votez et faites voter SNUipp-FSU !

SNUipp 64

Villa Fanny
66, Rue Montpensier
64000 PAU
tél. : 05 59 80 28 27
Mail : snu64@snuipp.fr

PERMANENCES
du lundi au vendredi
de 14 à 17 heures.

Délégués du Personnel

Mathilde BLANCHARD
Yann MOREAU
Katy PETRISSANS
Catherine BEAUMATIN
Hélène OURY
Georges BELLES
Sandrine ECALLE
Cécile SENDERAIN

Secrétariat départemental

Yann MOREAU
1er degré
Catherine BEAUMATIN
Georges BELLES
Mathilde BLANCHARD
Pierrette FORMET
Monette LACOMME-DUMAS
Mélina Roux
Bertrand SAÛT

AIS / SEGPA/ ASH

Françoise DALIA
Isabelle SARGENI-CHETAUD
Monette LACOMME-DUMAS

Trésorerie

Jean-Philippe CHETAUD
Ludivine PASTOR



Site Internet

Vous trouverez en ligne toutes les infos d'actualité, les actions en cours, les infos administratives ...
www.snuipp.fr/64



Mouvement 2011 : fiche de *contrôle* syndical

A retourner au SNUipp-FSU64 - 66, avenue Montpensier - 64 000 Pau

La CAPD de première phase du mouvement principal devrait se tenir
le 31 mai (sous réserve de modification).

Vous pouvez nous retourner cette fiche. Elle nous permettra de contrôler les éléments de votre barème, les postes que vous avez demandés avec les documents de l'administration. Elle nous permet aussi de vous communiquer les résultats au plus vite après la CAPD.

Prénom/ nom:

Affectation actuelle:

Adresse mail et/ ou numéro de téléphone où vous joindre:

.....

.....

Situation:

- titulaire
- nomination provisoire
- en fermeture

Barème

AGS

Nombre d'enfants de moins de 20 ans

note

Bonifications éventuelles (préciser)

Total barème

Liste de vos vœux					
Rang	Code	Intitulé du poste (ECOLE en particulier)	Rang	Code	Intitulé du poste (ECOLE en particulier)
1			16		
2			17		
3			18		
4			19		
5			20		
6			21		
7			22		
8			23		
9			24		
10			25		
11			26		
12			27		
13			28		
14			29		
15			30		

Remarques, précisions éventuelles:

.....

.....

.....

auto évaluation mouvement



Pour voir si j'ai bien tout compris...

« **Les règles du mouvement sont...** »

1. internationales
2. départementales

« **Lors du mouvement, je postule...** »

1. Sur une classe
2. sur un poste

« **Je peux postuler sur tous les postes...** »

1. Oui, on mise sur le zèle du fonctionnaire
2. Non, certains sont réservés à ceux qui ont la spécialisation (CPC, PEMF, poste RASED, psychologue...)

« **Je voudrais tenter l'ASH, sans partir en formation dès cette année...** »

1. c'est interdit et réservé aux vieux enseignants !
2. c'est possible mais uniquement sur les options D et F, et vous serez nommé à titre provisoire

Suis-je obligé de faire 30 vœux?

1. Oui, parce que c'est l'âge de notre secrétaire du SNUipp préféré.
2. Non, c'est 30 vœux possibles... vous ne pouvez demander que les postes qui vous intéressent vraiment ou même faire un vœu unique.

Pour les postes fractionnés, dois-je saisir tous les postes d'une même association?

1. Oui
2. Non, vous saisissez seulement le poste principal (noté par un P)

« **Ah tiens, il y a des annexes au mouvement...** »

1. Après tout ce ne sont que des annexes, et vous n'aimez pas les détours inutiles!
2. De plus en plus de postes ont des particularités qui sont indiquées dans ces annexes, il est bon de les consulter (aucune affectation n'est modifiée pour méconnaissance de ces informations.)

« **J'ai des doutes sur certains postes, j'hésite entre deux stratégies...** »

1. Vous entrez vos postes à l'aveuglette, on dit que le hasard fait bien les choses
2. Vous contactez les copines et copains du SNUipp, vous passez les voir pour demander conseils...

« **J'ai déjà saisi mes vœux....** »

1. Ils sont définitifs donc évitez absolument les surcharges neuronales ou autres divertissements au moment de la saisie...
2. Vous pouvez modifier vos vœux jusqu'à la fermeture du serveur. Mais tout de même ne tapez pas n'importe quoi!

Si je n'arrive pas à me connecter sur ma boîte i.prof que dois-je faire?

1. je renonce à faire des vœux et attends, déprimé(e), une affectation d'office sur l'ensemble du département...
2. Je préviens immédiatement l'administration par mail à l'adresse ce.ia64-col1d@ac-bordeaux.fr

« Puis je être nommé à titre définitif même si mon barème est tout petit?

1. Non, on préfère les gros barème!
2. Oui, si vous obtenez un « poste classique » au premier mouvement.

« Si j'obtiens un poste au premier mouvement, je serai à titre définitif, et avec mon petit barème je risque de me retrouver coincé »

1. Et avec les 41 annuités, vous risquez même d'y rester jusqu'au moins votre crise de la quarantaine.
2. C'est une forme de risque à mesurer, c'est une décision personnelle, mais il vaut mieux sans doute au premier mouvement choisir des postes désirés que par défaut .

En cas d'égalité de barème, qui l'emporte?

1. Celui qui crie le plus fort
2. Les ex-aequo sont départagés par l'âge avec une priorité au plus ancien.

Une CAPD, c'est...

1. Un Conclave Autorisé Pour Discuter du beau temps à venir pour les vacances
2. Une Commission Administrative Paritaire Départementale où siègent l'administration et les délégués des personnels et qui traite de la carrière des enseignants.

Et si je n'obtiens aucun poste à l'issue du premier mouvement?

1. Vous êtes nommé(e) d'office à Cayenne.
2. Rendez vous au second mouvement en juin.



Vous l'aurez sans doute deviné, les bonnes réponses sont les réponses n°2.

1- Vous avez entre 0 et 5 bonnes réponses: Vous aviez vraiment la tête ailleurs, la pression de bien répondre aux questions vous a déstabilisé... Essayez encore!

2- Vous avez entre 6 et 11 bonnes réponses: c'est pas si mal, relisez le dossier du SNUipp ...

puis n'hésitez pas: contactez les délégués du SNUipp- FSU 64

05 59 80 28 27 snu64@snuipp.fr

3- Vous avez entre 12 et 15 bonnes réponses: pas mal du tout, une carrière de délégués des personnels vous attend sans doute... inscrivez vous aux commissions du SNUipp

4- Vous avez plus de 16 bonnes réponses: faut pas pousser il n'y a que 15 questions.